



Règlement intérieur de l'association 42l

Le 12 janvier 2019 à Paris

Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association 42l. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée constitutive du 12/01/2019.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

L'association 42l défend le logiciel libre et ses quatre libertés fondamentales :

- 0. Utilisation** : la liberté d'utiliser le logiciel sans aucune restriction contextuelle ;
 - 1. Étude** : la liberté d'étudier le fonctionnement du logiciel et de l'adapter à quelque besoin que ce soit ;
 - 2. Redistribution** : la liberté de diffuser des copies du logiciel sans aucune limite ;
 - 3. Modification** : la liberté de modifier, d'améliorer le logiciel et de partager ces améliorations.
- L'accès au code source est une condition indispensable pour l'application de ces fondements.

Précisons qu'un logiciel protégé par une licence libre ne relève pas du domaine public. Il appartient à son ou ses auteurs.

Article 1 – Champs d'application

Ce règlement intérieur concerne l'association 42l domiciliée à 96 Boulevard Bessières, 75017 Paris.

Il s'adresse à tous les membres de l'association.

Article 2 – Conditions d'adhésion

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents est fixé entre 10 et 10 000 euros, au choix de l'adhérent. Ce montant choisi est confidentiel.

Les personnes physiques souhaitant adhérer à l'association doivent être majeurs ou recevoir l'autorisation tacite de leurs représentants légaux.

Toute personne physique respectant ces conditions doit remplir le formulaire d'adhésion accessible depuis le site web de l'association ou demander un formulaire papier au bureau. Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer au siège social de l'association (spécifié dans l'article 1) une demande d'adhésion contenant les informations suivantes :

- Nom et prénoms ;
- Date de naissance ;
- Adresse email ou adresse postale ;
- Montant de la cotisation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant auprès du bureau de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ses données personnelles.

Le membre disposera d'un délai de trente jours après l'envoi de sa demande d'adhésion pour régler le montant de sa cotisation auprès du bureau.

Si aucun paiement n'est parvenu à échéance au bureau, l'adhésion sera considérée comme nulle.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu, qui pourra être électronique.

Les adhésions sont valables un an à compter de la réception du règlement de la cotisation par le bureau.

La cotisation peut être réglée en mains propres, par voie postale à destination du siège social de l'association ou via le site web de l'association si disponible. Seuls le trésorier et le président de l'association sont habilités à recevoir les transactions financières.

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

- Espèces
- Chèque (au nom de l'association 42l)
- Tout moyen de paiement présenté sur le site web de l'association.

Une fois la demande d'adhésion reçue par le bureau, le nouveau membre disposera d'un délai d'un mois pour régler le montant de sa cotisation. Si passé ce délai, aucun paiement n'est parvenu, l'adhésion sera considérée comme non avenue.

Article 3 – Dons

L'association accepte les dons de la part de personnes morales et physiques.

Les donateurs doivent fournir les mêmes informations que lors d'une adhésion (Nom, prénom, date de naissance ainsi qu'une adresse email ou adresse postale et enfin, le montant du don).

Il peut être réglé selon les mêmes moyens de paiement et les mêmes modalités que les adhésions.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu, qui pourra être électronique.

Article 4 – Code de conduite

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association.

Le RFC 1855 (Netiquette) s'applique lors des interactions avec l'association et ses membres. Tout manquement grave à cette netiquette pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent de l'association par le conseil d'administration.

Article 5 – Rôle des membres

L'association compte trois types de membres :

- Les **membres fondateurs** sont les signataires des statuts lors de la constitution de l'association. Ce statut est valable sans autre limitation de durée que celle de l'association ;
- Les **membres d'honneur** sont élus sur proposition et par décision du conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres. Cette qualité est donnée en reconnaissance de travaux ou de l'aide apportée à l'association. Ce statut est valable un an à compter de la date d'élection des membres d'honneur. Les membres d'honneur continuent d'être associés à la vie de l'association ;
- Les **membres adhérents** ont une activité régulière et identifiée au sein de l'association. Ce statut est valable un an à compter de la date d'adhésion du membre.

Article 6 – Vote et prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité absolue par défaut, sauf mention contraire dans les statuts ou le présent règlement intérieur.

Toute décision peut être considérée comme nulle sur demande de l'un des votants en cas de vote blanc de la part de plus d'un tiers des votants, s'il y a un minimum de dix votants. Cette demande doit être effectuée lors de la prise de décision.

Un vote blanc est caractérisé par une abstention explicite.

Les votes ayant lieu de façon numérique devront, autant que possible, être bornés dans le temps et comporter une date de début et une date de fin de recueil des voix.